



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/160	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2016/NOV/147 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2017,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/SEPT/106 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour l'ensemble des activités culturelles de la ville de Nangis dont les locations des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

Salle Dulcie September et annexes :

- pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
- pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
 - pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

La municipalité se réserve le droit d'attribuer plus d'une fois, la salle Dulcie September à titre gracieux aux associations pour motif de service rendu à la collectivité.

Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :

- pour les réunions des associations nangissiennes.

ARTICLE 2 : (des tarifs horaires)

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs horaires HORS TAXE suivants seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	32,08 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	36,66 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	250,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	82,50 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	91,66 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	650,00 €
Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	18,33 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	22,91 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	40,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	27,50 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	32,08 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	50,00 €
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	11,66 €

ARTICLE 3 (des forfaits) :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les forfaits HORS TAXE suivants pour un, deux jours ou deux jours et demi seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	279,58 €	375,83 €	412,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	311,66 €	412,50 €	458,33 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	2.500,00 €	3.500,00 €	4.000,00 €
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	160,41 €	201,66 €	247,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	174,16 €	229,16 €	275,00 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	350,00 €	440,00 €	500,00 €
Halle des Sports			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	212,50 €		

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit et en HORS TAXE :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1.000,00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66 €

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs horaires des prêts de salles, sont fixés comme suit :

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	38,50 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	44,00 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	300,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	99,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	110,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	780,00 €

Accusé de réception en préfecture
 03271-20171115-2017-NOV-160-
 DE
 Date de télétransmission : 15/11/2017
 Date de réception préfecture : 15/11/2017

Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	22,00 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	27,50 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	48,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	33,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	38,50 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	60,00 €
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	14,00 €

Les tarifs des prêts de salle sous forfait, sont fixés comme suit :

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	335,50€	451,00€	495,00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	374,00€	495,00€	550,00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	3.000,00€	4.200,00€	4.800,00€
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	192,50€	242,00€	297,00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	209,00€	275,00€	330,00€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	420,00€	528,00€	600,00€
Halle des Sports			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	255 €		

Les cautions sont fixées comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200.00€
Centre Louis Aragon (CMA)	800.00€

ARTICLE 6 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatique réajustés sans prise de nouvelle délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-160-DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

ARTICLE 7 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation : des heures de ménage correspondantes à la remise en état de propreté des lieux, de la réparation des dégradations commises et constatées.

ARTICLE 8 :

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit * :

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

* Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifié médicalement), les arrhes versées seront restituées.

ARTICLE 9 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

ARTICLE 10 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

 Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017